

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 mai 2026 :
Décision n° 792/2026/CAB**

Sujet : Election Vice-Président délégué « Pilotage de la transformation de l'offre de formation »

Le Président propose la candidature de M. Bertrand Liagre en tant que Vice-Président délégué au pilotage de la transformation de l'offre de formation.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 39
- Nombre de votes en abstention : 1
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de votes pour : 29
- Nombre de votes contre : 5

Monsieur Bertrand Liagre est proclamé élu Vice-Président Délégué « Pilotage de la transformation de l'offre de formation » l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges